

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

« SO.T.E.TEL »

Société anonyme au capital de 23.184.000 DT

Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le CMF en date du 19 mars 2020, la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019 aura lieu à distance le mardi 15 décembre 2020 à 15h, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019 ;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes afférant à l'exercice 2019 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Jetons de présences ;
7. Nomination des Administrateurs ;
8. Poursuite du programme de rachat des actions ;
9. Approbation de la mise en conformité des statuts avec la loi N° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement ;
10. Pouvoirs.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal conformément aux dispositions de l'article 280 du code des sociétés commerciales.

Un communiqué de presse sera publié incessamment pour informer les actionnaires sur les modalités de participation à l'AGO à distance.

Projet des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités d'organisation à distance de sa tenue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans sa tenue qui ne lèse pas les intérêts des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 Décembre 2019, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de 22.999.919DT y compris un résultat net déficitaire de l'exercice s'élevant à - 3.119.116 DT et un total du bilan de 64.564.850 DT.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les conventions qui y figurent.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter le déficit de l'exercice 2019 pour un montant de 3.119.116 DT comme suit :

-Amortissements différés : 1.397.484 DT

-Pertes reportées : 1.721.632 DT

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

-Reconduire les jetons de présence du Conseil d'Administration d'un montant brut Total de 52.500 DT au prorata des présences au titre de 2019.

-Reconduire la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit d'un montant annuel brut Total de 15.000 DT, les modalités de répartition sont fixées par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

1. La ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de Mr :
 - Samir Saied
2. La nomination en qualité d'administrateur indépendant de Mr :
 - Mohamed Mellassi
3. Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Tunisie Télécom ;

La durée de leurs mandats commence à partir de l'exercice 2020 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Les Administrateurs acceptent leurs nominations et déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévues par la loi. Ils informent l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par eux dans d'autres sociétés et cela conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du CSC.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi 94-117 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la SOTETEL à poursuivre le programme de rachat de ses propres actions dans les mêmes termes et ce pour une période ne pouvant dépasser trois années.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la version modifiée des statuts en conformité avec la loi N° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement, apportées par le Directeur Général et approuvées par le Conseil D'administration.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication.